# REGISTRATION REPORT Part A

**Risk Management** 

**Product code: BCP258H** 

**Product name: ONYX** 

**Chemical active substance:** 

Pyridate, 600 g/L

### **Southern Zone**

**Zonal Rapporteur Member State: France** 

### NATIONAL ASSESSMENT FRANCE

label extension according to Art. 51

Applicant: BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA

Date: dd/mm/yyyy

# **Table of Contents**

1	DI	ETAILS OF THE APPLICATION	3
	1.1	APPLICATION BACKGROUND	3
	1.2	ACTIVE SUBSTANCE APPROVAL	3
	1.3	REGULATORY APPROACH	4
	1.4	DATA PROTECTION CLAIMS	5
	1.5	LETTER(S) OF ACCESS	6
2	DI	ETAILS OF THE AUTHORISATION	6
	2.1	PRODUCT IDENTITY	6
	2.2	CLASSIFICATION AND LABELLING.	
	2	2.1 Classification and labelling under Directive 99/45/EC	6
	2	2.2 Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008	
	2	2.3 Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011	
	2	2.4 Other phrases linked to the preparation	
	2.3	PRODUCT USES	8
3	RI	SK MANAGEMENT	11
	3.1	REASONED STATEMENT OF THE OVERALL CONCLUSIONS TAKEN IN ACCORDANCE WITH THE UNIFORM PRINCIPLES	11
	3.	1.1 Physical and chemical properties	11
	3.	1.2 Methods of analysis	11
	3.	1.3 Mammalian Toxicology	11
	3.	1.4 Residues and Consumer Exposure	11
	3.	1.5 Environmental fate and behaviour ( si besoin demander à l'enviro sa conclusion par mail)	11
	3.	1.6 Ecotoxicology ( si besoin demander à l'écotox sa conclusion par mail)	12
	3.	1.7 Efficacy	
	3.2	CONCLUSIONS ARISING FROM FRENCH ASSESSMENT	12
	3.3	FURTHER INFORMATION TO PERMIT A DECISION TO BE MADE OR TO SUPPORT A REVIEW OF THE CONDITIONS AND RESTRICTION	
	ASSOC	CIATED WITH THE AUTHORISATION	12
ΑF	PEND	DIX 1 – COPY OF THE FRENCH DECISION	13
ΑF	PEND	DIX 2 – COPY OF THE DRAFT PRODUCT LABEL AS PROPOSED BY THE APPLICANT	18
ΑF	PEND	DIX 3 – LETTER(S) OF ACCESS	24

#### PART A – Risk Management

The company Belchim Crop Protection NV/SA has requested a label extension in France for the ONYX (formulation code: BCP258H) according to article 51 Regulation (EC) no 1107/2009<sup>1</sup>.

This document describes the specific conditions of use and labelling required for extension of the registration of ONYX (BCP258H) containing pyridate in France.

The conclusions of the risk assessment are based on the already existing registration of the preparation in France. Therefore, the evaluation of the current application is limited to the points not covered by the existing registration.

Appendix 1 of this document provides a copy of the French Decision.

Appendix 2 of this document is a copy of the draft product label as proposed by the applicant.

Appendix 3 of this document is a copy of the letter(s) of access.

#### 1 DETAILS OF THE APPLICATION

#### 1.1 Application background

ONYX (BCP258H) is an emulsion concentrate (EC) product containing 600 g/L of pyridate, for use as an herbicide for the control of weeds. The aim of this registration application is to gain a label extension for crops of alfalfa and seed bearing fodder crops.

The complete GAP for the national application in France is provided below, under point 2.3.

#### 1.2 Active substance approval

#### **Pyridate**

Commission Implementing Regulation (EU) 2015/1115 of 9 July 2015 renewing the approval of the active substance pyridate in accordance with Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council concerning the placing of plant protection products on the market, and amending the Annex to Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011.

Specific provisions of Regulation (EU) 2015/1115 were as follows:

In this overall assessment Member States shall pay particular attention to the risk to aquatic organisms, non-target terrestrial plants, and herbivorous mammals.

Conditions of use shall include risk mitigation measures, where appropriate.

An EFSA conclusion is available (EFSA Journal 2014;12(8):3801).

A Review Report is available (SANCO/12747/2014 Rev 3, 29 May 2015).

REGULATION (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC

#### 1.3 Regulatory approach

The present application (n°2021-0366) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses)<sup>2</sup>.

The current document based on Anses' assessment of the application submitted for this product is in compliance with Regulation (EC) no 1107/2009, implementing regulations and French regulations.

Since the application is intended for use in France only, the draft Part A was not circulated for comments.

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set out in the Decision letter. The French Order of 4th May 2017<sup>3</sup> provides that:

- unless formally stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 m;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision making process in France. However, drift buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French order.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European Union level or at zonal/national level. This part A presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail.

The conclusions relating to the acceptability of risk are based on the criteria indicated in Regulation (EU)  $N^{\circ}546/2011^4$ , and are expressed as "acceptable" or "not acceptable"/"not finalised" in accordance with those criteria

Moreover, the French Order of 12 April 2021<sup>5</sup> provides that:

- an authorisation granted for a « reference » crop applies also for "linked" crops unless formally stated in the decision
- the "reference" and "linked crops are defined in appendix 1 of that French order. .

Thus, at French national level, possible extrapolation of submitted data and the corresponding assessment from "reference" crops to "linked" ones are undertaken even if not clearly requested by the applicant in their dRR, and a conclusion is reached on the acceptability of the intended uses on those "linked" crops. The aim of this Order, mainly based on the EU document on residue data extrapolation<sup>6</sup> is to supply "minor" crops with registered plant protection products.

Therefore the GAP table (Section 2.3) and Decision may include uses on crops not originally requested by the applicant. Finally, the French Order of 20 November 2021<sup>7</sup> on the protection of bees and other pollinating insects and the preservation of pollination services when using plant protection products provides that unless otherwise stated in the product authorisation, use on attractive culture<sup>8</sup> when in flower and on foraging area is forbidden. Specific conditions of application on flowering crops should be respected. As consequences specific Spe 8 may include reference to this order.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> French Food Safety Agency, Afssa, before 1 July 2010

Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019.

COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401456

SANCO document "guidance document:- Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs": SANCO/7525/VI/95 - rev.9

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044346734

<sup>8</sup> List of culture considered as unattractive to bees and other pollinators insects defined by French Agricultural ministry and published in Bulletin Officiel du ministère chargé de l'agriculture.

The Decision, as reproduced in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

### 1.4 Data protection claims

There is no new data submitted with this application.

#### 1.5 Letter(s) of access

The applicant is the owner of data which support the approval of the active substance(s).

#### 2 DETAILS OF THE AUTHORISATION

#### 2.1 Product identity

Product name (code)	ONYX (BCP258H)			
Authorisation number	2160752			
Function	Herbicide			
Applicant	Belchim Crop Protection NV/SA			
Composition	600 g/L, pyridate			
Formulation type (code)	Emulsion concentrate (EC)			
Packaging	Not relevant for extension of authorisation according article 51.			

#### 2.2 Classification and labelling

#### 2.2.1 Classification and labelling under Directive 99/45/EC

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

#### 2.2.2 Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

#### 2.2.3 Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011

Refer to the decision of product authorization.

#### 2.2.4 Other phrases linked to the preparation

Wear suitable personal protective equipment<sup>9</sup>: refer to the Decision of product authorisation.

Re-entry period $^{10}$ : 48 hours.

Pre-harvest interval  $^{II}$ : refer to the decision of product authorisation.

Environmental protection:

- SPe 2: To protect aquatic organisms do not apply to artificially drained soils with clay content higher than or equal to 45%.
- SPe 3: To protect aquatic organisms respect an unsprayed buffer zone of 5 m to surface water bodies.
- SPe 8: Do not use in presence of bees and other pollinating insects.

Other mitigation measures: refer to the decision of product authorisation.

<sup>9</sup> If a tractor with cab is used, wearing gloves during application is only required when working with the spray mixture

The legal basis for this is **Titre I Article 3** of the French Order of 4th May 2017concerning the marketing and use of products encompassed by article L. 253-1 of the rural code [that is, plant protection products/pesticides]

According to the French Order of 4th May 2017, PHI cannot be lower than 3 days unless specifically stated in the assessment and decision.

The label must reflect the conditions of authorisation.

#### 2.3 Product uses

Please note: The GAP Table below reports the intended uses proposed by the applicant, and possible extrapolation according to French Order of 26 March 2014 (highlighted in green), evaluated and concluded as safe uses by France as zRMS. Those uses are then granted in France.

When the conclusion is "not acceptable", the intended use is highlighted in grey and the main reason(s) reported in the remarks.

When a use is "acceptable" with GAP restrictions, the modifications of the GAP are in bold.

Use should be crossed out when the applicant no longer supports this use.

GAP rev. 1, date: 2022-04

PPP (product name/code): ONYX / BCP258H Formulation type: EC (a, b)
Active substance 1: pyridate Conc. of a.s. 1: 600 g/L (c)

Safener: - Conc. of safener: - (c)

Synergist: - Conc. of synergist: - (c)

Applicant: Belchim Crop Protection NV/SA Professional use:

Zone(s): Southern Zone (d) Non-professional use:

Verified by MS: Yes

Field of use: Herbicide

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Use-	Member	Crop and/		Pests or Group of pests	Applicatio	n			Application rate	;			Remarks:
No. (e)	.,	or situation (crop destination/purpos e of crop)  cording to Articl	Fpn G, Gn, Gpn or I	(additionally: developmental stages of the pest or pest group)	Method/K ind	Timing/Growth stage of crop & season	Max. number a) per use b) per crop/ season	Min. interval between applications (days)	a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	a) max. rate per appl.	L/ha min/ma	(days)	e.g. g safener/synergist per ha (f)
1	FR FR	Alfalfa	F	Weeds	Foliar spray With	BBCH 10-39	a) 1 b) 1	-	a) 1,5 b) 1,5	a) 900 b) 900	200 - 400	28	Acceptable ( only for spring applications
					tractor mounted sprayer								

#### BCP258H / ONYX Part A - National Assessment FRANCE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Use- No. (e)	Member state(s)	(crop destination/purpos			Applicatio Method/K ind	Timing/Growth stage of crop & season		Min. interval between applications (days)	<ul><li>a) max. rate per appl.</li><li>b) max. total</li></ul>	g a.s./ha a) max. rate per	L/ha min/ma	PHI (days)	Remarks: e.g. g safener/synergist per ha (f)
2	FR	Alfalfa	F	Weeds	Foliar spray With tractor mounted sprayer	BBCH 10-39	a) 1 b) 2	10 days	a) 0,75 b) 1,5	a) 450 b) 900	200 - 400	28	Acceptable only for spring applications
3	FR	Seed bearing fodder crops	F	Weeds	Foliar spray With tractor mounted sprayer	BBCH 10-39	a) 1 b) 1	-	a) 1,5 b) 1,5	a) 900 b) 900	200 - 400	NA	Acceptable only for spring applications
4	FR	Seed bearing fodder crops	F	Weeds	Foliar spray With tractor mounted sprayer	BBCH 10-39	a) 1 b) 2	10 days	a) 0,75 b) 1,5	a) 450 b) 900	200 - 400	NA	Acceptable only for spring applications

Remarks table heading:

- e.g. wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR)
- o) Catalogue of pesticide formulation types and international coding system CropLife International Technical Monograph n°2, 6th Edition Revised May 2008
- (c) g/kg or g/l

- (d) Select relevant
- (e) Use number(s) in accordance with the list of all intended GAPs in Part B, Section 0 should be given in column 1
- (f) No authorisation possible for uses where the line is highlighted in grey, Use should be crossed out when the notifier no longer supports this use.

# Part A - National Assessment FRANCE

### Remarks columns:

- Numeration necessary to allow references
- Use official codes/nomenclatures of EU Member States

  For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used
- 3 For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; when relevant, the use situation should be described (e.g. fumigation of a structure)
- F: professional field use, Fn: non-professional field use, Fpn: professional and non-professional field use, G: professional greenhouse use, Gn: non-professional greenhouse use, Gpn: professional and non-professional greenhouse use, I: indoor application
- 5 Scientific names and EPPO-Codes of target pests/diseases/ weeds or, when relevant, the common names of the pest groups (e.g. biting and sucking insects, soil born insects, foliar fungi, weeds) and the developmental stages of the pests and pest groups at the moment of application must be named.
- 6 Method, e.g. high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench Kind, e.g. overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants type of equipment used must be indicated.

- 7 Growth stage at first and last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application
- 8 The maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided.
- 9 Minimum interval (in days) between applications of the same product
- 10 For specific uses other specifications might be possible, e.g.: g/m³ in case of fumigation of empty rooms. See also EPPO-Guideline PP 1/239 Dose expression for plant protection products.
- 11 The dimension (g, kg) must be clearly specified. (Maximum) dose of a.s. per treatment (usually g, kg or L product/ha).
- 12 If water volume range depends on application equipments (e.g. ULVA or LVA) it should be mentioned under "application: method/kind".
- 13 PHI minimum pre-harvest interval
- Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions

#### 3 RISK MANAGEMENT

# 3.1 Reasoned statement of the overall conclusions taken in accordance with the Uniform Principles

#### 3.1.1 Physical and chemical properties

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

#### 3.1.2 Methods of analysis

#### 3.1.2.1 Analytical method for the formulation

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

#### 3.1.2.2 Analytical methods for residues

Further data for this application are not necessary.

#### 3.1.3 Mammalian Toxicology

The preparation is already registered in France. If used properly and according to the intended conditions of use, adverse health effects for operators, workers, bystanders and residents will not be expected.

For details of personal protective equipment for operators and workers, refer to the Decision of product authorisation.

#### 3.1.4 Residues and Consumer Exposure

The data available are considered sufficient for risk assessment.

The chronic and the short-term intakes of pyridate residues are unlikely to present a public health concern.

As far as consumer health protection is concerned, France agrees with the authorization of the intended uses.

According to available data, no specific mitigation measures should apply.

Table 3.1-1: Information on ONYX (KCA 6.8)

Crop	PHI for ONYX proposed by applicant	PHI/ Withholding period* sufficiently supported for	PHI for ONYX proposed by zRMS	zRMS Comments (if different PHI proposed)		
	иррисанс	pyridate		proposed)		
Alfalfa	28	Yes	28			
Alfalfa	28	Yes	28			
Seed- bearing fodder crops	Seed-bearing fodder crops	Yes	NA			
Seed- bearing fodder crops	Seed-bearing fodder crops	Yes	NA			

NR: not relevant

#### 3.1.5 Environmental fate and behaviour

The fate and behaviour in the environment have been evaluated according to the requirements of Regulation (EC) No 1107/2009. Appropriate endpoints from the EU conclusions were used to calculate PEC values for the active substance and its metabolites for the intended use patterns. In cases where deviations from the EU agreed endpoints were considered appropriate (for example when additional studies are provided), such deviations were highlighted and justified accordingly.

The PEC of pyridate and its metabolites in soil, surface water and groundwater have been assessed according to FOCUS guidance documents, with standard FOCUS scenarios to obtain outputs from the FOCUS models and the endpoints established in the EU conclusions or agreed in the assessment based on new data provided.

PECsoil and PECsw derived for pyridate and its metabolites are used for the ecotoxicological risk assessment, and

Purpose of withholding period to be specified

<sup>\*\*</sup> F: PHI is defined by the application stage at last treatment (time elapsing between last treatment and harvest of the crop).

mitigation measures are proposed.

PECgw for pyridate do not occur at levels exceeding those mentioned in regulation EU No 546/2011 for all proposed uses. However, PECgw for metabolites CL9673 and CL9869 were not considered as reliable due to the use of inappropriate modelling endpoints. Indeed, the soil mobility of metabolite CL9673 and the plant uptake factor for metabolite CL9869 were not in agreement with the recommendations of the FOCUS/EFSA documentation. Therefore, no unacceptable risk of groundwater contamination for pyridate is expected for the intended uses. The risk of groundwater contamination for metabolites CL9673 and CL9869 cannot be finalised for all intended uses.

Based on vapour pressure, and DT50 calculation, no significant contamination of the air compartment is expected for the intended uses.

#### 3.1.6 Ecotoxicology

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for terrestrial and aquatic non-target organisms is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

According to new requirements of Reg. No. 284/2013, information on chronic effects on development of bees with the formulated product should have been submitted as exposure of bees to the formulation cannot be excluded. In absence of these data, the risk for bees cannot be finalised.

#### 3.1.7 Efficacy

According to Article 51 of Regulation (EC) No 1107/2009, the efficacy assessment and the absence of any phytotoxicity risk on the crop is not necessary.

#### 3.2 Conclusions arising from French assessment

Taking into account the above assessment, an authorisation **can be granted** as proposed in Appendix 1 – Copy of the product Decision.

# 3.3 Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

No further information is required.

#### Appendix 1 - Copy of the French Decision

DocuSign Envelope ID: A807F7BB-F4F4-48A4-ABCB-453155E01DE8





# Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique ONYX

de la société BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA

enregistrée sous le n°2021-0366

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 10 mai 2022,

Vu les éléments complémentaires transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits règlementés de l'Anses le 16 juin 2022,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après est étendue aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

#### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraı̂ner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Liberté Égalité Fraternité



Informations générales sur le produit					
Noms du produit	ONYX ELARA DIVA YURI UP				
Type de produit	Produit de référence				
Titulaire	BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA Technologielaan 7 1840 LONDERZEEL Belgique				
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)				
Contenant	600 g/L - pyridate				
Numéro d'intrant	753-2014.01				
Numéro d'AMM	2160752				
Fonction	Herbicide				
Gamme d'usage	Professionnel				

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 30/06/2022

Charlotte Grastilleur

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





#### ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Liste des usages nouveaux autorisés En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.									
En l'absence de restriction, les	En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)	
	1,5 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 39	28	5	-	-	-	
15455911 Légumineuses fourragères* Désherbage	Uniquement sur luzerne. Uniquement pour application au printemps. Fractionnement possible en 2 applications à la dose maximale de 0,75 L/ha, avec un intervalle minimum entre applications de 7 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Limitation à des applications uniquement au printemps car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.								
10995905	1,5 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 39	Non applicable	5	-	-	-	
Porte graine – Légumineuses fourragères* Désherbage	Uniquement pour application au printemps.  Fractionnement possible en 2 applications à la dose maximale de 0,75 L/ha, avec un intervalle minimum entre applications de 7 jours.  Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.  Modification de l'intervalle minimum entre applications (dans le cas du fractionnement) de 7 à 10 jours et limitation à des applications uniquement au printemps car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.								

(1): En attente du renouvellement de l'AMM

ONYX

AMM n\*2160752 Page 3 sur 5



Liberté Égalité



#### Conditions d'emploi du produit

#### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles:
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage);
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

#### Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

#### · pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité :
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3);

#### · pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine;

#### Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation;

#### · pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

#### Pour le travailleur, porter

EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

#### Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

48 heures.

ONYX AMM n°2160752



Liberté Égalité Fraternité



#### Respect des limites maximales de résidus (LMR)

 Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

#### Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

#### Protection de la faune

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.
- SPe 8 : Ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs.

#### Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Pour les usages mineurs dont l'autorisation a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.
  - Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.
  - Il appartient à l'agriculteur multiplicateur, avant toute utilisation de ce produit, de consulter le semencier concerné ou de respecter les préconisations du prestataire de production concerné.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.

#### Appendix 2 - Copy of the draft product label as proposed by the applicant



HERBICIDE foliaire utilisable sur maïs (dont production de semences), maïs doux, sorgho, luzerne, légumineuses fourragères porte graines

Contient 600 g/L (56.1% p/p) de pyridate sous forme de Concentré émulsionnable (EC)

#### RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

Consulter le livret avant toute utilisation

Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) n°2160752

N° de lot et date de fabrication : voir emballage

Contenu: 1 – 5 – 10 - 20 L **e** 

#### Distribué par :



Belchim Crop Protection France S.A. Parc Tertiaire de Bois Dieu 3 allée des Chevreuils 69380 LISSIEU www.belchim.com

#### Détenteur de l'AMM:



Belchim Crop Protection NV/SA Technologielaan 7 1840 Londerzeel Belgium



Marque de Belchim Crop Protection N.V./S.A.

ONYX<sup>®</sup> - concentré émulsionnable (EC) contenant 600 g/L de pyridate.

AMM n°2160752







#### ATTENTION

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
	terme.

#### Conseils de prudence

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de
toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection
des yeux.

P321 Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Délai de rentrée : 48 heures

Distribué par : Belchim Copp Protection France S.A. Parc Tertiaire de Bois Dieu, 3 allée des Chevreuils, 69380 LISSIEU

#### EN CAS D'URGENCE

Prévenir les secours en composant le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti poison le plus proche

puis signalez vos

symptômes au

réseau Phyt'Attitude, N° vert : 0 800 887 887 (Appel gratuit depuis un poste fixe). 24h/24 Numéro d'appel d'urgence : 0032 14 58 45 45

#### PREMIERS SECOURS

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas de contact cutané : enlever immédiatement tout vêtement souillé, rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

En cas de projection dans les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

<u>En cas d'inhalation</u>: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire.

Fiche de données de sécurité disponible sur : www.quickfds.com

#### DESCRIPTIF DU PRODUIT

ONYX® est un herbicide de post levée non systémique à action foliaire à base de pyridate, matière active de la famille des phényl pyridazines (groupe HRAC C3).

Tableau des usages autorisés

l'ableau des usages	autorises					
Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications/an	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)	ZNT aquatique
Maïs grain et maïs fourrage <sup>(2)</sup>	Désherbage	1,5 L/ha	1 (1)	Entre BBCH 12 et BBCH 18 (2 à 8 feuilles étalées)	F (Application jusqu'au stade BBCH 18)	5 m (dont DVP 5m)
Maïs doux	Désherbage	1,5 L/ha	1 (1)	Entre BBCH 12 et BBCH 18 (2 à 8 feuilles étalées)	42 jours	5 m (dont DVP 5m)
Sorgho	Désherbage	1,5 L/ha (3)	1 (1)	Entre BBCH 13 et BBCH 18 (3 à 8 feuilles étalées)	F (Application jusqu'au stade BBCH 18)	5 m (dont DVP 5m)
Luzeme	Désherbage	1,5 L/ha	1 (4)	Entre BBCH 10 et BBCH 39	28 jours	5 m (dont DVP 5m)
Légumineuses fourragères porte graine	Désherbage	l,5 L/ha	1 <sup>(4)</sup>	Entre BBCH 10 et BBCH 39	•	En Avril : 20m (dont DVP 10m) pour des applications non fractionnées et 5 m (dont DVP 5m) pour des applications fractionnées des applications fractionnées De mai à septembre : 5 m (dont DVP 5m)

<sup>(1)</sup> La dose totale peut être fractionnée en deux applications à 7 jours d'intervalle.

Belchim Crop Protection ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation à d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <a href="http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database">http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database</a>

#### Spectre d'efficacité

Très sensible à ONYX®	Sensible à ONYX®
Mercuriale annuelle	Veroniques de Perse
Morelle noire	Renouée persicaire
Gaillet grateron	Abutilon de Theophraste
Lampourde à gros fruits	Fumeterre
Amarantes (toutes espèces)	
Mouron des oiseaux	

<sup>(2)</sup> Utilisable en production de semences selon les recommandations des organismes obtenteurs : il appartient à l'agriculteur multiplicateur, avant toute utilisation de la préparation ONYX<sup>®</sup>, de consulter le semencier concerné ou de respecter les préconisations du prestataire de production concerné.

<sup>(3)</sup> L'usage sur sorgho est rendu possible selon le catalogue des usages en vigueur. Cependant, pour des raisons de sélectivité, la dose maximum à ne pas dépasser est de 0,5 l/ha par application.

<sup>(4)</sup> La dose totale peut être fractionnée en deux applications à 0.75 l/ha à 7/14 jours d'intervalle.

Arroche étalée	
Chénopodes (toutes espèces)	
Sénecon commun	
Lamier amplexicaule	
Lamier pourpre	

#### RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

#### Conditions d'application :

#### Sur maïs, maïs doux :

ONYX® s'utilise en 1 ou 2 passages en respectant la dose maximale totale de 1,5 L/ha. Il s'utilise en mélange avec d'autres herbicides foliaires à spectre complémentaire. Les herbicides partenaires les plus intéressants sont ceux de la famille des <u>tricétones</u> pour lesquels ONYX® a une action synergisante.

ONYX® n'a pas d'efficacité sur les graminées. En cas de présence de graminées, utiliser ONYX® en mélange avec une spécialité à base de nicosulfuron type NISSHIN® PREMIUM 60D.

#### Sur sorgho:

ONYX® s'utilise à 0,5L/ha maximum par application en association dans le cadre d'un programme. Il s'utilise en mélange avec d'autres herbicides foliaires à spectre complémentaire. Pour des raisons de sélectivité, vérifier au préalable les associations possibles auprès de votre interlocuteur habituel et ne pas appliquer ONYX® avant le stade 3 feuilles étalées du sorgho.

#### Sur luzerne, sur légumineuses fourragères porte graine :

ONYX® s'utilise en 1 application ou 2 applications en respectant la dose maximale totale de 1,5 L/ha : 2 applications possibles à 0,75 L/ha avec un intervalle entre 2 applications de 7 à 14 jours.

Pour ces cultures, les extensions d'autorisation ont été obtenues dans le cadre de l'article 51 du règlement 1107/2009 (extension des autorisations pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité.

Au regard des données à sa disposition, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché décline toute responsabilité sur ces éventuels risques.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Avant toute utilisation du produit sur légumineuses fourragères porte-graine, contacter la FNAMS (02.41.80.91.00).

#### Précautions d'emploi

ONYX® est un herbicide de contact sans aucune activité résiduelle ou systémique, Il n'est donc efficace que sur les adventices levées. L'utilisateur devra donc veiller avec soin à la qualité de la pulvérisation afin d'atteindre toutes les adventices présentes.

Régler la rampe et les buses afin d'obtenir de fines gouttelettes assurant une répartition uniforme du produit sans dépasser la goutte pendante.

Un volume de 200 à 400 litres de bouillie à l'hectare est nécessaire selon la densité et le développement des mauvaises herbes à détruire.

Traiter dès l'apparition des mauvaises herbes dans la culture concernée en respectant les limites d'emploi portées sur le tableau des usages : il est possible de renouveler l'application dans le respect de la dose maximale homologuée.

Une efficacité optimale sera obtenue par des applications réalisées sur des mauvaises herbes jeunes (jusqu'au stade 4 feuilles).

Ne pas appliquer en conditions froides (températures inférieures ou égales à 2°C). Les conditions optimales d'efficacité seront atteintes lors d'applications effectuées à des températures comprises entre 10 et 25°C.

Appliquer ONYX® sur une culture en bon état végétatif. Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel d'application, en conformité avec la législation.

- Surveiller le remplissage de la cuve du pulvérisateur et ajuster le volume de bouillie (clapet antiretour, dispositif de surverse).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas traiter en présence de vent (selon la réglementation en vigueur).
- · Ne pas déverser les rejets dans l'environnement
- Eliminer les fonds de cuve et les eaux de rinçage conformément à la réglementation en vigueur.
- Ne pas conserver la bouillie de pulvérisation dans la cuve plus de 48 heures.

#### Mélanges extemporanés

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. Nous attirons votre attention sur la nécessité de faire un test de compatibilité physique et biologique en procédant à une pulvérisation sur une surface significative de la culture.

#### Préparation de la bouillie

Avant de débuter le remplissage de la cuve du pulvérisateur pour préparer la bouillie de pulvérisation, s'assurer que celle-ci ne contient aucun résidu liquide ou solide d'un traitement précédent.

Remplir aux 3/4 du volume requis le réservoir du pulvérisateur avec de l'eau propre. Mettre en marche le système d'agitation ou d'incorporation puis ajouter progressivement ONYX® dans la cuve. Ajouter enfin le reste du volume d'eau requis. Rincer le bidon de produit vide trois fois et ajouter le produit ainsi dilué au reste de la bouillie de pulvérisation. Maintenir la bouillie en état d'agitation jusqu'à la fin de la pulvérisation. Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire pour la surface à traiter.

#### Cultures suivantes et de remplacement

Aucune restriction pour les cultures suivantes. Aucune restriction en cas de mise en place d'une culture de remplacement. Aucun travail du sol spécifique n'est nécessaire.

#### PREVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants.

Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Belchim Crop Protection décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Consultez votre distributeur pour connaître les cas avérés de résistance au niveau de votre région.

#### MISE EN ŒUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

#### Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter un vêtement de travail et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) suivants :

	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :					
		MÉLANGE? CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	PROTECTION DU TRAVAILLEUR
			PULYÉRISATEUR À RAMPE, PULYÉRISATION YERS LE BAS			
Caractéristiques des EPI ¥			TRACTEUR AYEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables (NF EN 16523-1+A1 (type A)) à usage unique (NF EN ISO 374-2 (types A,B ou C))	0	Réutilisables	Å usage unique (")	Å usage unique (°)	Réutilisables	
EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire			EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1		EPI partiel				
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)						

\* Dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Dans le cas d'une application avec tracteur avec cabine, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

#### Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être nettoyée très soigneusement avec un produit adapté (type Phytnet) puis rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

#### Elimination du produit, de l'emballage



Réemploi de l'emballage interdit.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au tiers ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Diluer les eaux de ce nettoyage environ 10 fois et pulvériser celles-ci sur la parcelle déjà traitée suivant les prescriptions d'emploi. De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par

Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

Belchim Crop Protection est partenaire de la filière ADIVALOR.

#### En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.



#### AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole et les recommandations de votre distributeur en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

#### GARANTIE

Le fabricant ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, relative à l'utilisation du produit d'une autre manière que celle indiquée sur l'étiquette. L'utilisateur sera responsable des risques liés à l'utilisation et/ou la manipulation et/ou l'entreposage de ce produit en cas de non-respect des recommandations de l'étiquette.

Nisshin Premium 6OD (AMM 2080026) 60 g/l piggudfjuog, formulation OD. Marque déposée de hhibagi Sangua Kaisha (Ltd.: Japan). Désenteur homologation : ISK Biosciences Europe S.A. P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer les vapeurs/brouillards. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. P302+P352 En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon. P304+P340 En cas d'inhalation : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elle pesossa; être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312 Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu. P411 Stocker à une température ne dépassant pas 30°C. P501 Éliminer le contenu'récipient via une collecte organisée par un service de collecte spécifique. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une ZNT de 20 m comportant un dispositif végétalisé par rapport aux points d'eau ; Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une ZNT de 5m par rapport à la zone non cultivée adjacente. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, of http://agriculture.gouv.fr/ecophyto. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi, cf l'étiquette ou www.phytodata.co

#### Attention.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H332 Nocif par inhalation.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets néfastes à long terme

EUH210 FDS disponible sur demande.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



### Appendix 3 – Letter(s) of Access

Not applicable